

# Volet Parcours express

---

## **Addenda aux Lignes directrices relatives au programme Meilleurs emplois Ontario** **Entrée en vigueur le 17 décembre 2020**

### **1.0 Introduction**

Le présent document est un addenda aux Lignes directrices relatives au programme Meilleurs emplois Ontario (MEO), autrefois nommé Deuxième carrière (DC), publiées sur le site [Espace partenaires Emploi Ontario](#). Ce document fournit une orientation aux intervenants quant au volet Parcours express du programme Meilleurs emplois Ontario, en vigueur depuis le 17 décembre 2020.

### **2.0 Description**

Le volet Parcours express est un ajout temporaire au programme MEO; il vise à aider les personnes les plus touchées par la pandémie de COVID-19. Sont considérées comme telles les personnes peu qualifiées<sup>1</sup> qui ont perdu l'emploi qu'elles occupaient dans un secteur fortement touché par la pandémie (voir la section 2.1.1). Le volet Parcours express aidera ces personnes à accéder à une formation qui leur permettra de retourner au travail plus rapidement. Il constitue une mesure d'adaptation à un marché du travail en rapide évolution et soutient la reprise économique. Les participants admissibles à ce volet seront exemptés de l'évaluation de la pertinence de leur participation prévue à la section 2.5 des Lignes directrices relatives au programme MEO.

Il est important de préciser que le programme MEO et le volet Parcours express ne constituent que deux des options offertes dans le cadre des nombreux services et programmes d'Emploi Ontario (EO). Les personnes qui souhaitent obtenir une

---

<sup>1</sup> Les personnes qui ont commencé ou terminé leurs études secondaires et celles qui ont une expérience de travail où l'exigence ne dépassait pas le diplôme d'études secondaires (p. ex. celles qui ont perdu un emploi de compétence C ou D selon la Classification nationale des professions [CNP]).

qualification professionnelle dans un métier spécialisé sont invitées à se tourner vers les programmes d'apprentissage offerts par l'intermédiaire d'EO. Ces programmes permettent de suivre une formation qui se déroule à la fois en milieu de travail et en classe, en vue d'un emploi dans un métier spécialisé. Les travailleurs obtiennent aussi une certification dans le métier de leur choix. Pour vous renseigner davantage, consultez l'[Espace partenaires Emploi Ontario](#).

## 2.1 Admissibilité

Pour être admissible au volet Parcours express, il faut satisfaire à **tous** les critères suivants :

- avoir perdu un emploi le ou après le 1<sup>er</sup> mars 2020<sup>2</sup> dans un secteur reconnu comme étant fortement touché par la pandémie de COVID-19;
- avoir un niveau de scolarité ne dépassant pas le niveau secondaire **et/ou** avoir été licencié d'un emploi qui n'exigeait pas plus qu'un tel niveau (c.-à-d. un emploi de niveau C ou D selon la CNP), quelles que soient les études de la personne;
- vouloir suivre une formation dans un métier désigné comme métier en demande dans un secteur prioritaire pour des communautés locales ou pour la province (voir les sections 2.1.2 et 2.1.3);
- être sans emploi, selon la définition qui figure à la section 2.3.2 des Lignes directrices relatives au programme MEO;
- résider en Ontario, selon la définition qui figure à la section 2.3.3 des Lignes directrices relatives au programme MEO;
- être citoyen canadien ou être une résidente permanente ou avoir un numéro d'assurance sociale de la série 900 et satisfaire aux exigences énoncées à la section 2.3.4 des Lignes directrices relatives au programme MEO;
- ne pas être non admissible, selon la définition qui figure à la section 2.3.6 des Lignes directrices relatives au programme MEO.

---

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> mars 2020 marque le début de la « période de la COVID-19 » établie en vertu du Règlement de l'Ontario 228/20 : CONGÉ SPÉCIAL EN RAISON D'UNE MALADIE INFECTIEUSE.

### **2.1.1 Licenciement dans un secteur fortement touché par la COVID-19**

Pour être admissibles au volet Parcours express, les clients doivent avoir été mis à pied alors qu'ils travaillaient dans un secteur désigné par le Ministère comme secteur fortement touché par la COVID-19. Les secteurs désignés sont ceux qui :

- enregistrent des pertes d'emploi globalement supérieures à la moyenne;
- comprennent un ou plusieurs sous-secteurs où les pertes d'emploi sont supérieures à la moyenne, dans la mesure où le secteur dans son ensemble compte une proportion supérieure à la moyenne de travailleurs « peu spécialisés<sup>3</sup> ».

Au 30 novembre 2020, les secteurs fortement touchés par la COVID-19 désignés par le Ministère étaient les suivants :

- services d'hébergement et de restauration;
- services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien;
- agriculture;
- transport et entreposage;
- construction;
- vente au détail et en gros;
- information, culture et loisirs;
- fabrication;
- foresterie, pêches, mines, pétrole et gaz;
- autres services (sauf les services de l'administration publique),
  - comprennent les services personnels et de blanchisserie.

Cette liste sera régulièrement mise à jour en fonction de la situation du marché du travail.

---

<sup>3</sup> Les personnes qui ont commencé ou terminé leurs études secondaires et/ou celles qui ont une expérience de travail où le niveau de scolarité exigé ne dépassait pas celui du secondaire (p. ex. celles qui ont perdu un emploi de compétence C ou D selon la CNP).

## **2.1.2 Formation dans les secteurs prioritaires pour les communautés locales ou la province**

Le Ministère a déterminé les métiers les plus recherchés dans les secteurs prioritaires pour les communautés locales ou la province, afin d'aider les chercheurs d'emploi, les employeurs et les collectivités à atteindre les meilleurs résultats possible.

## **2.1.3 Secteurs prioritaires pour les communautés locales**

Les priorités locales ont été établies en se fondant sur des renseignements sur les communautés et sur le marché du travail. Le Ministère tient compte des secteurs prioritaires pour les communautés locales afin de répondre à leurs besoins et à ceux des groupes et des personnes qui font face à des obstacles dans le domaine de l'emploi. Dans le cadre du programme MEO, les priorités des communautés locales sont définies en fonction des talents, des compétences ou des métiers en demande dans les différents secteurs et industries et recherchés par les employeurs et les groupes d'employeurs locaux.

Pour établir la liste des métiers admissibles, le Ministère examinera les offres d'emploi actuelles et passées, et consultera :

- les agences pour l'expansion économique régionale;
- les partenaires locaux en matière de planification;
- les employeurs;
- les associations de la région.

Les priorités des communautés locales seront communiquées sous peu et mises à jour au fil du temps.

## **2.1.4 Secteurs prioritaires pour la province**

Les secteurs prioritaires pour la province (technologies de l'information et des communications, sciences de la vie, fabrication de pointe et services de soins de santé de soutien) ont été choisis parce qu'ils sont déterminants pour l'avenir économique de l'Ontario.

La liste des secteurs prioritaires pour la province et des métiers en forte demande correspondants sera mise à jour régulièrement.

### **2.1.2.1 Technologies de l'information et des communications**

Aux fins du programme MEO, le secteur des technologies de l'information et des communications comprend les activités suivantes :

- fabrication de produits informatiques et électroniques, à l'exception de la fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux (SCIAN 334);
- grossistes-marchands d'ordinateurs et de matériel de communication (SCIAN 4173);
- éditeurs de logiciels (SCIAN 5112);
- télécommunications (SCIAN 517);
- traitement de données, hébergement de données et services connexes (SCIAN 518);
- conception de systèmes informatiques et services connexes (SCIAN 5415);
- réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision (SCIAN 8112).

Les métiers admissibles dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) ont été déterminés par le Conseil des technologies de l'information et des communications parmi les principaux de ce secteur indiqués ci dessus. Les métiers choisis sont également pertinents dans certains autres secteurs déterminés dans la stratégie d'Industrie Canada en ce qui concerne le numérique et les technologies de l'information et des communications. Les métiers admissibles ont été davantage précisés à la suite d'une élimination supplémentaire tenant compte de la viabilité des parcours de formation destinés au groupe de clients cible pendant la durée maximale de 52 semaines du programme MEO. Les emplois admissibles sont, entre autres :

- programmeurs/programmeuses et développeurs/développeuses en médias interactifs (CNP 2174 – niveau A);

- concepteurs/conceptrices et développeurs/développeuses Web (CNP 2175 – niveau A);
- techniciens/techniciennes de réseau informatique (CNP 2281 – niveau B);
- agents/agentes de soutien aux utilisateurs (CNP 2282 – niveau B);
- techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo (CNP 5225 – niveau B);
- designers graphiques et illustrateurs/illustratrices (CNP 5241 – niveau B);

### **2.1.2.2 Sciences de la vie**

Aux fins du programme MEO, le secteur des sciences de la vie comprend l'industrie pharmaceutique et celle des technologies médicales.

Cette dernière comprend la recherche et le développement, la conception et la fabrication de technologies médicales et de matériel médical. Les domaines admissibles comprennent les suivants :

- fabrication de fournitures et de matériel médicaux (SCIAN 3391);
- services de recherche et de développement scientifiques (SCIAN 5417).

Dans le secteur pharmaceutique, mentionnons le suivant :

- fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments (SCIAN 3254).

Les métiers retenus dans le secteur des sciences de la vie sont ceux qui comptent pour 2 % ou plus des emplois dans ce secteur. Les métiers admissibles ont été davantage précisés à la suite d'une élimination supplémentaire tenant compte de la viabilité des parcours de formation destinés au groupe de clients cible pendant la durée maximale de 52 semaines du programme MEO. Les emplois admissibles comprennent les suivants :

- technologues et techniciens/techniciennes en chimie (CNP 2211 – niveau B);
- opérateurs/opératrices d'installations de traitement des produits chimiques (CNP 9421 – niveau C);
- agents/agentes d'administration (CNP 1221 – niveau B);
- spécialistes des ventes techniques – commerce de gros (CNP 6221 – niveau B);

- surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique (CNP 9212 – niveau B);
- technologues et techniciens/techniciennes en biologie (CNP 2221 – niveau B);
- technologues et techniciens/techniciennes dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires (CNP 3223 – niveau B);
- technologues et techniciens/techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication (CNP 2233 – niveau B);
- autres préposés/autres préposées aux services d'information et aux services à la clientèle (CNP 6552 – niveau C);
- manutentionnaires (CNP 7452 – niveau C);
- agents/agentes d'administration (CNP 1241 – niveau B);
- expéditeurs/expéditrices et réceptionnaires (CNP 1521 – niveau C);
- autres technologues et techniciens/techniciennes des sciences de la santé (sauf soins dentaires) (CNP 3219 – niveau B);
- employés de soutien de bureau généraux/employées de soutien de bureau générales (CNP 1411 – niveau C);
- opérateurs/opératrices de salle de commande centrale et de conduite de procédés industriels dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques (CNP 9232 – niveau B);
- monteurs/monteuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/contrôleuses de produits divers (CNP 9537 – niveau C);
- autre personnel de soutien des services de santé (CNP 3414 – niveau C);
- technologues et techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique (CNP 2241 – niveau B);
- mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (CNP 7311 – niveau B);
- techniciens/techniciennes de laboratoire médical et assistants/assistantes en pathologie (CNP 3212 – niveau B);
- techniciens/techniciennes de réseau informatique (CNP 2281 – niveau B);
- commis à la comptabilité et personnel assimilé (CNP 1431 – niveau C);

- superviseurs/superviseuses du personnel de coordination de la chaîne d’approvisionnement, du suivi et des horaires (CNP 1215 – niveau B);
- adjoints/adjointes de direction (CNP 1222 – niveau B);
- coordonnateurs/coordonnatrices de la logistique de la production (CNP 1523 – niveau C);
- assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique (CNP 9523 – niveau C);
- vendeurs/vendeuses – commerce de détail (CNP 6421 – niveau C);
- agents/agentes aux achats (CNP 1225 – niveau B);
- technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique (CNP 2232 – niveau B);
- agents/agentes de soutien aux utilisateurs (CNP 2282 – niveau B);
- programmeurs/programmeuses et développeurs/développeuses en médias interactifs (CNP 2174 – niveau A).

### **2.1.2.3 Fabrication de pointe**

Aux fins du programme MEO, la fabrication de pointe se définit comme l’utilisation de technologies innovantes dans le but d’accroître la compétitivité du secteur de la fabrication. Il n’existe pas de liste précise des domaines d’activités de ce secteur, mais voici des exemples de technologies qui en font partie.

- apprentissage machine;
- cybersécurité;
- fabrication additive (impression 3D);
- conception de matériaux légers;
- robotique;
- intelligence artificielle.
- commande numérique par ordinateur.

En l’absence d’une liste d’emplois dans le secteur de la fabrication de pointe, les emplois désignés feront partie du secteur Fabrication. Les emplois admissibles sont ceux où l’on comptait plus de 1 500 employés (0,2 % des emplois) dans ce secteur



en 2019. Les emplois admissibles ont été davantage précisés à la suite d'une élimination supplémentaire tenant compte de la viabilité des parcours de formation destinés au groupe de clients cible pendant la durée maximale de 52 semaines du programme MEO. Les emplois admissibles comprennent les suivants :

- opérateurs/opératrices de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 9461 – niveau C);
- opérateurs/opératrices de machines à forger et à travailler les métaux (CNP 9416 – niveau C);
- mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (CNP 7311 – niveau B);
- assembleurs/assembleuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de véhicules automobiles (CNP 9522 – niveau C);
- représentants/représentantes des ventes et des comptes – commerce de gros (non-technique) (CNP 6411 – niveau C);
- monteurs/monteuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/contrôleuses de produits divers (CNP 9537 – niveau C);
- opérateurs/opératrices de machines d'autres produits métalliques (CNP 9418 – niveau C);
- manutentionnaires (CNP 7452 – niveau C);
- surveillants/surveillantes dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques (CNP 9226 – niveau B);
- opérateurs/opératrices de machines de traitement des matières plastiques (CNP 9422 – niveau C);
- soudeurs/soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à braser (CNP 7237 – niveau B);
- surveillants/surveillantes dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 9213 – niveau B);
- expéditeurs/expéditrices et réceptionnaires (CNP 1521 – niveau C);
- machinistes et vérificateurs/vérificatrices d'usinage et d'outillage (CNP 7231 – niveau B);

- assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique (CNP 9523 – niveau C);
- monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de meubles et d'accessoires (CNP 9532 – niveau C);
- assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique (CNP 9523 – niveau C);
- surveillants/surveillantes dans la fabrication de véhicules automobiles (CNP 9221 – niveau B);
- outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses (CNP 7232 – niveau B);
- électriciens industriels/électriciennes industrielles (CNP 7242 – niveau B);
- opérateurs/opératrices d'installations de traitement des produits chimiques (CNP 9421 – niveau C);
- opérateurs/opératrices de machines à coudre industrielles (CNP 9446 – niveau C);
- monteurs/monteuses d'aéronefs et contrôleurs/contrôleuses de montage d'aéronefs (CNP 9521 – niveau C);
- bouchers industriels/bouchères industrielles, dépeceurs-découpeurs/dépeceuses-découpeuses de viande, préparateurs/préparatrices de volaille et personnel assimilé (CNP 9462 – niveau C);
- opérateurs/opératrices de presses à imprimer (CNP 7381 – niveau B);
- opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais (CNP 9411 – niveau C);
- surveillants/surveillantes dans la transformation des produits forestiers (CNP 9215 – niveau B);
- monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de matériel mécanique (CNP 9526 – niveau C);
- conducteurs/conductrices de camions de transports (CNP 7511 – niveau C);
- technologues et techniciens/techniciennes en chimie (CNP 2211 – niveau B);
- monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses d'autres produits en bois (CNP 9533 – niveau C);

- peintres, enduiseurs/enduiseuses et opérateurs/opératrices de procédés dans le finissage du métal – secteur industriel (CNP 9536 – niveau C);
- surveillants/surveillantes dans la fabrication de meubles et d'accessoires (CNP 9224 - Niveau B);
- surveillants/surveillantes dans la transformation des métaux et des minerais (CNP 9211 – niveau B);
- technologues et techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique (CNP 2241 – niveau B);
- échantillonneurs/échantillonneuses et trieurs/trieuses dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 9465 – niveau C);
- mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs (CNP 2244 – niveau B);
- surveillants/surveillantes dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (CNP 9214 – niveau B);
- autres opérateurs/opératrices de machines dans la transformation du bois (CNP 9434 – niveau C);
- monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques (CNP 9524 – niveau C);
- assembleurs/assembleuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/contrôleuses de produits en plastique (CNP 9535 – niveau C);
- surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique (CNP 9212 – niveau B);
- opérateurs/opératrices d'équipement d'impression sans plaque (CNP 9471 – niveau C);
- surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage de produits divers (CNP 9227 – niveau B);
- opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé (CNP 9423 – niveau C);

- entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des machinistes et du personnel des métiers du formage, du profilage et du montage des métaux et personnel assimilé (CNP 7201 – niveau B);
- opérateurs/opératrices de machines à façonner le papier (CNP 9435 – niveau C);
- finisseurs/finisseuses et restaurateurs/restauratrices de meubles (CNP 9534 – niveau C);
- surveillants/surveillantes dans la fabrication d'appareils électriques (CNP 9223 – niveau B);
- surveillants/surveillantes dans la transformation et la fabrication de produits textiles, de tissus, de fourrure et de cuir (CNP 9217 – niveau B);
- opérateurs/opératrices de salle de commande centrale et de conduite de procédés industriels dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques (CNP 9232 – niveau B);
- superviseurs/superveuses du personnel de coordination de la chaîne d'approvisionnement, du suivi et des horaires (CNP 1215 – niveau B);
- électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens domestiques et commerciaux) (CNP 2242 – niveau B);
- designers graphiques et illustrateurs/illustratrices (CNP 5241 – niveau B);
- opérateurs/opératrices de machines à scier dans les scieries (CNP 9431 – niveau C);
- assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels (CNP 9525 – niveau C);
- programmeurs/programmeuses et développeurs/développeuses en médias interactifs (CNP 2174 – niveau A).

#### **2.1.2.4 Services de soins de santé de soutien**

Aux fins du programme MEO, la catégorie des services de soins de santé de soutien regroupe les services de soutien dans le domaine des soins de santé. Les emplois suivants ont été retenus à la suite d'une première sélection. La liste sera mise à jour en fonction des besoins dans le secteur des soins de santé et des paramètres du

programme MEO. Les clients peuvent, en outre, choisir d'autres métiers liés au secteur de la santé s'ils sont désignés comme une priorité locale. Les emplois admissibles au programme MEO comprennent les suivants :

- préposés aux services de soutien à la personne, notamment :
  - aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires (CNP 3413 – niveau C);
  - aides familiaux résidents/aides familiales résidentes, aides de maintien à domicile et personnel assimilé (CNP 4412 – niveau C);
- autre personnel de soutien des services de santé (CNP 3414 – niveau C).

## **2.2 Exigences relatives à la formation**

Les candidates et candidats ne seront pas obligés de présenter des preuves de perspectives d'emploi favorables, comme l'exige la section 2.4.1 des Lignes directrices relatives au programme MEO, puisque leur formation s'inscrit dans un secteur prioritaire pour la province ou les communautés locales.

Les exigences relatives à la formation professionnelle énoncées à la section 2.6 des Lignes directrices s'appliqueront au volet Parcours express, à l'exception de celles qui sont énoncées à la section 2.6.1.10. La formation professionnelle offerte par les universités sera admissible si elle vise un emploi de niveau de compétence A selon la CNP et qu'il figure parmi ceux qui ont été désignés par le gouvernement provincial et décrits dans le présent addenda.

## **2.3 Autres considérations**

Les participants au volet Parcours express seront admissibles à une aide financière s'ils satisfont aux critères figurant à la section 2.7 des Lignes directrices relatives au programme MEO.

Toutes les autres politiques figurant dans les Lignes directrices s'appliqueront au volet Parcours express, notamment celles des sections suivantes :

- 2.8 Points supplémentaires à prendre en compte
- 3.0 Prestation du programme

- 4.0 Responsabilisation
- 5.0 Administration